

Plan de la rentrée en enseignement supérieur : automne 2020 – Version actualisée Août 2020¹

CONDITIONS DE SANTÉ PUBLIQUE PERMETTANT LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

- Accès optimal aux tests.
- R_0 inférieur ou égal à 1.
- Limitation de l'exposition des personnes vulnérables au virus.
- Nombre de nouveaux cas stable ou à la baisse.
- Nombre d'hospitalisations stable ou à la baisse.
- Respect des recommandations de la Direction générale de la santé publique (DGSP), de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)² et de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)³, notamment en ce qui a trait :
 - à la distanciation physique :
 - maintien de la distanciation physique de deux mètres (2 m) entre les personnes;
 - autorisation d'une distanciation physique d'un mètre et demi (1,5 m) entre les étudiants dans les locaux où ils sont assis pour les activités d'apprentissage, par exemple lors des cours en classe. Cette distance peut aussi être autorisée dans les sections destinées au travail individuel assis à la bibliothèque;
 - au port du masque ou du couvre-visage :
 - le masque ou le couvre-visage doit être porté en tout temps et peut être retiré lors des moments où la personne est, par exemple, assise dans une salle de classe, à son poste de travail, à la bibliothèque ou lors d'un repas et que les consignes de distanciation physique sont respectées;
 - des directives supplémentaires quant à l'utilisation d'équipements de protection individuelle par les membres du personnel des établissements d'enseignement, le cas échéant;

- aux rassemblements extérieurs :
 - l'établissement d'enseignement peut organiser des rassemblements extérieurs d'un maximum de 250 personnes s'ils se déroulent sur des sites extérieurs distincts, non contigus et pour lesquels des zones d'accès ou d'attente séparées sont utilisées, et ce, seulement si les consignes de distanciation physique en vigueur peuvent être respectées;
- à la gestion des cas de personnes présentant des symptômes de la COVID-19 :
 - appeler le 1 877 644-4545;
 - prévoir une trousse d'urgence prête à être utilisée contenant des gants, des masques, des sacs refermables, des survêtements, de même qu'une solution hydroalcoolique;
 - isoler la personne dans une pièce prévue à cet effet;
 - ventiler et désinfecter cette pièce et les objets et surfaces touchés par la personne;
 - se référer aux consignes de la santé publique pour la gestion des cas et des contacts par la suite.

PRINCIPES DIRECTEURS

- Accès, persévérance et réussite scolaires.
- Agilité des établissements.
- Flexibilité dans la mise en œuvre en fonction des réalités de chaque établissement.
- Préoccupation pour les étudiants plus vulnérables.

¹. Les ajouts et modifications apparaissent soulignés dans le texte.

². Les recommandations de la CNESST visent à soutenir les milieux de travail du réseau de l'enseignement collégial et universitaire pour la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail (SST). Elles peuvent être consultées à l'adresse : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-enseignement-superieur.aspx#:~:text=Un%20guide%20de%20normes%20sanitaires,du%20secteur%20de%20l'enseignement.>

³. L'INSPQ a publié sur son site Web une fiche présentant des recommandations pour prévenir la transmission de la COVID-19 et ainsi, protéger la santé de l'ensemble du personnel. La fiche peut être consultée à l'adresse : [https://www.inspq.qc.ca/publications/3056-milieux-scolaires-enseignement-covid19.](https://www.inspq.qc.ca/publications/3056-milieux-scolaires-enseignement-covid19)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR — Fréquentation maximale des étudiants sur les campus et offre du plus d'activités d'enseignement et de services de soutien possible en présence

THÈME	ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL	ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE
<p>Considérations générales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accès <u>possible</u> aux établissements pour tous les employés. - Fréquentation maximale des étudiants sur les campus et offre du plus d'activités d'enseignement et de services de soutien possible en présence, <u>en respect des points suivants et de ceux énumérés dans le présent plan</u> : <ul style="list-style-type: none"> o planifier une offre de formation hybride, <u>en alliant présence en classe et enseignement à distance</u> et en prévoyant des rétroactions et des suivis fréquents auprès des étudiants; o privilégier la présence sur les campus des étudiants en transition du secondaire vers le collégial et du collégial vers l'université et ceux en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers; o aménager les espaces et les horaires pour favoriser une fréquentation optimale des salles de classe. - Préparation par chaque établissement d'un protocole d'urgence <u>prêt à être déployé advenant</u> le cas d'une deuxième vague de transmission du virus <u>ou d'une éclosion locale</u>. Ce plan devra permettre la poursuite de l'ensemble des activités de l'établissement et assurer une certaine prévisibilité pour les membres du personnel et de la communauté étudiante quant au mode d'enseignement retenu pour chacune des activités d'études. - Détermination de balises communes à tous les établissements avec prise en considération des particularités de chacun qui peuvent compliquer la planification des activités d'enseignement (centre-ville, petits établissements, bâtiments âgés et exigus, multiples locaux de tailles variées, etc.). - Mesures visant à diminuer l'anxiété tant chez la population étudiante que chez les membres du personnel. - Marge de manœuvre laissée aux établissements en fonction des réalités locales et régionales. 	
<p>Calendrier et horaires</p>	<p>Les collèges sont responsables d'organiser leur calendrier scolaire et les horaires de cours dans le respect du <i>Règlement sur le régime des études collégiales</i> (RREC) qui sera en vigueur pour la session d'automne. Des assouplissements ont été adoptés afin de permettre l'organisation d'une session qui comporte au minimum 60 jours, plutôt que 82 jours, consacrés aux cours et à l'évaluation. En ce sens, les collèges doivent notamment prévoir leurs horaires pour éviter au maximum que les personnes se croisent tout en favorisant une fréquentation maximale des étudiants dans les salles de classe, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en offrant simultanément des activités d'enseignement en présence et à distance; - en établissant des heures de début et de fin des cours différentes. 	<p>Les universités sont responsables d'organiser leur calendrier scolaire et les horaires de cours. En ce sens, elles doivent notamment prévoir leurs horaires pour éviter au maximum que les personnes se croisent tout en favorisant une fréquentation maximale des étudiants dans les salles de classe, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en offrant simultanément des activités d'enseignement en présence et à distance; - en établissant des heures de début et de fin des cours différentes.
<p>Évaluation et diplomation</p>	<p>Les membres du corps enseignant sont responsables d'évaluer les activités d'enseignement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - En vue de permettre la mise en place de modes d'évaluation spéciaux, certaines modalités du plan de cours distribué en début de session, notamment les modalités d'évaluation, peuvent être modifiées par les enseignants, avec l'accord du collègue. - L'Épreuve uniforme de langue d'enseignement et littérature (EULE) a eu lieu le 12 août 2020. Pour l'épreuve de décembre 2020, le Ministère élaborera des scénarios en collaboration avec les établissements en vue de permettre sa passation. 	<p>Les membres du corps professoral et enseignant sont responsables de l'évaluation des activités d'enseignement et autonomes à cet égard.</p> <p>Néanmoins, les universités pourraient sensibiliser les membres de leur personnel à l'importance d'opter pour des évaluations permettant de limiter la présence des étudiants sur les campus.</p>

THÈME	ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL	ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE
Reprise des activités sur les campus	<p>Les établissements sont responsables de la planification de la session d'automne, notamment en ce qui concerne</p> <ul style="list-style-type: none"> - la détermination des activités d'enseignement qui seront offertes à distance et de celles qui le seront en présence; - l'attribution et l'aménagement des locaux, des laboratoires, des aires communes, etc.; - la gestion des résidences étudiantes et des services aux étudiants. <p>En ce sens, les établissements doivent planifier la session d'automne 2020 en respectant l'ensemble des directives de la DGSP, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>en prévoyant les activités offertes sur le campus de telle sorte qu'elles entraînent une circulation modérée et permettent le respect des directives liées à la distanciation physique entre les personnes;</u> - <u>en surveillant les goulots d'étranglement potentiels dans les espaces communs (corridors, cafétéria, aires de détente), où plusieurs personnes peuvent se retrouver pour une période prolongée à moins de 2 mètres de distance;</u> - en privilégiant la présence sur les campus des étudiants en transition du secondaire vers le collégial et du collégial vers l'université et celle de ceux ayant des besoins particuliers; - en planifiant une offre de formation hybride qui prévoit des rétroactions et des suivis fréquents auprès des étudiants. 	
Services et activités d'enseignement	<p>Les établissements doivent prendre les mesures nécessaires pour que les directives de la DGSP soient respectées, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en <u>étant en mesure de fournir la liste des participants aux activités d'enseignement tenues en présence à la direction régionale de santé publique concernée en cas d'éclosion;</u> - en fournissant de l'équipement de protection individuelle aux étudiants et aux membres du personnel lorsque les consignes de distanciation physique ne peuvent être respectées, <u>notamment</u> dans les laboratoires ou dans les autres milieux d'apprentissage pratique; - <u>en rappelant les recommandations concernant le port d'équipements de protection individuelle pour les membres du personnel.</u> <p>Advenant le cas où la consigne de distanciation physique ne pouvait être respectée, des mesures supplémentaires pourraient être mises en place dans le but d'assurer la poursuite des activités dans les laboratoires ou dans les autres milieux d'apprentissage pratique (ex. : division des groupes, réalisation de certaines activités à distance, <u>installation de barrières physiques</u> ou utilisation d'équipements de protection individuelle).</p> <p>Information complémentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les choix pédagogiques retenus par les établissements devront concorder avec les enveloppes budgétaires accordées pour l'année 2020-2021. - Certains chevauchements sont à prévoir entre les étudiants inscrits à l'automne et ceux qui n'auront pas été en mesure de terminer leurs cours à l'hiver 2020. - Considérant la nécessité de faire en présence plusieurs types d'apprentissages, des formations de type magistral devront davantage se donner à distance. 	
Étudiants ayant des besoins particuliers	<p>Les établissements sont responsables d'offrir les services et les accommodements nécessaires aux étudiants en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers.</p> <p>Le Ministère recommande d'ajouter aux plans d'intervention des étudiants en situation de handicap des accommodements adaptés à la formation à distance, le cas échéant.</p>	
Mesures de rattrapage	<p>Les collèges pourraient offrir certaines activités de consolidation des apprentissages en début de session aux étudiants en provenance du secondaire pour assurer leur intégration au collégial, considérant le contexte du printemps 2020.</p>	S. O.
Aires communes et lieux de détente	<p>Les directives de la DGSP doivent être appliquées à l'ensemble des aires communes et de détente (cafétéria, auditorium, bar, bibliothèque, vestiaires, hall d'entrée, etc.), qu'elles soient intérieures ou extérieures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les aires communes où se regroupent les étudiants à l'extérieur des cours devront être contrôlées, par exemple par des surveillants, <u>afin d'en limiter l'accès à un maximum de 250 personnes qui maintiennent une distance de 2 mètres entre elles et qui, dans le cas des espaces intérieurs, portent le masque ou le couvre-visage, à l'exception des moments où elles s'alimentent;</u> - la présence des étudiants pourrait être limitée aux activités d'enseignement et aux services de soutien pour éviter autant que possible que les personnes se croisent. 	

THÈME	ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL	ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE
Vie étudiante	<p>Les établissements devront faire preuve de créativité et mettre en place des mesures innovantes pour animer leur communauté étudiante, favoriser chez elle un sentiment d'appartenance envers l'institution et lui offrir la meilleure expérience étudiante possible, un facteur de motivation et de persévérance connu, et ce, dans le respect des directives de la DGSP, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en tenant des séances d'accueil individualisées et sur rendez-vous destinées aux étudiants les plus vulnérables, <u>dans le respect des consignes de distanciation physique;</u> - en organisant des séances d'accueil en ligne, au moyen de webinaires; - en animant les réseaux sociaux de l'établissement pour continuer à rendre visibles les différents services offerts. <p><u>Par ailleurs, il est demandé de surseoir à la pratique des initiations au trimestre d'automne 2020 lorsque les directives relatives au maintien de la distanciation physique ou du port du masque ou du couvre-visage ne peuvent être garantis tout au long de l'événement. De plus, toute activité devra se dérouler dans le respect du nombre maximal de personnes autorisées dans un lieu public intérieur ou extérieur.</u></p>	
Offre alimentaire	<p>L'offre alimentaire est variée et diffère selon les établissements. Les cafétérias, cafés et autres services alimentaires entraînent de la circulation sur les campus. En ce sens, les établissements doivent veiller au respect des directives de la DGSP dans ces lieux, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en les fermant ou en y limitant la présence des étudiants; - en révisant l'offre alimentaire pour ne proposer que des options à emporter; - en les aménageant de façon qu'ils permettent le respect des consignes de distanciation physique <u>en vigueur, notamment en indiquant clairement les chaises ou endroits où les personnes peuvent s'asseoir tout en respectant la distance de 2 mètres entre les personnes;</u> - <u>en évitant les aires de libre-service alimentaire.</u> 	
Entretien et mesures sanitaires	<p>La mise en place d'équipements permettant le respect des consignes d'hygiène est sous la responsabilité de chaque établissement, qui devra tenir compte des particularités de son campus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place de mesures sanitaires (désinfection et aération fréquentes des lieux [<u>privilégier les systèmes de ventilation mécanique avec entrée d'air de l'extérieur, si disponible, ou l'ouverture des fenêtres le plus souvent possible, par exemple</u>], installation de stations d'hygiène des mains et de poubelles sans contact, etc.); - mise en place d'éléments visant à pallier les enjeux de distanciation physique. 	
Transport en commun	<p>Les étudiants et les membres du personnel se déplacent par leurs propres moyens, mais beaucoup optent pour les transports en commun, où la distanciation physique est parfois difficile à respecter. Les établissements devraient prendre, en collaboration avec la société de transport en commun de leur municipalité, des mesures visant à s'assurer du respect des directives de la DGSP, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en établissant des heures de début et de fin des cours différentes; - <u>en rappelant aux membres de leur communauté l'obligation du port du masque ou du couvre-visage dans les transports en commun et dans les aires d'arrivée et de sortie intérieures des établissements;</u> - en mettant en place des mesures sanitaires telles que l'installation de stations d'hygiène des mains et de poubelles sans contact; - en mettant en place des stratégies (marquage au sol, par exemple) pour encourager le maintien de la distanciation physique entre les personnes. 	
Infrastructures	<p>La variété des infrastructures est très importante sur les campus et chacune d'entre elles entraîne de la circulation. La distanciation physique entre les personnes est parfois difficile à respecter, notamment dans les complexes sportifs et dans les vestiaires, les corridors, les escaliers, les tunnels, les bibliothèques, etc.</p> <p>Les établissements doivent veiller au respect des consignes de la DGSP dans ces lieux, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en interdisant l'accès à certains lieux ou en limitant la présence des étudiants dans les complexes sportifs, les vestiaires, les bibliothèques et autres lieux; - en aménageant ces lieux de façon que la distanciation physique soit maintenue entre les personnes (marquage au sol ou autres aménagements physiques); - <u>en rappelant les consignes liées au port du masque ou du couvre-visage.</u> 	
Technologies de l'information	<p>Les établissements sont responsables d'outiller les membres de leur personnel pour qu'ils soient en mesure d'offrir les activités d'enseignement à distance.</p> <p>Le Ministère a financé un projet de formation destiné à tous les acteurs pédagogiques du Québec pour qu'ils puissent apprendre à enseigner à distance. D'une durée de 15 à 20 heures, le cours en ligne ouvert massivement (CLOM) de la TÉLUQ a été créé pour les enseignants, les professeurs, les professionnels, les directions et tous les techniciens qui soutiennent le développement de la formation à distance (FAD). De plus, trois autres CLOM portant sur la FAD et les compétences numériques seront financés par le Ministère. L'objectif est d'offrir une formation continue en FAD qui permettra aux acteurs de l'éducation d'assurer la qualité de la formation à distance dans les établissements.</p>	

THÈME	ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL	ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE
Résidences étudiantes	<p>Les établissements sont responsables de la gestion des résidences étudiantes. En ce sens, ils devront élaborer et mettre en place un protocole sanitaire qui tient compte des directives de la DGSP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en aménageant les résidences étudiantes de façon à ce que la distanciation physique soit maintenue entre les résidents, y compris dans les aires partagées; - en mettant en place des mesures sanitaires (désinfection et aération des lieux, installation de stations d'hygiène des mains et de poubelles sans contact, etc.); - en mettant en place une procédure de gestion des cas de résidents ressentant des symptômes s'apparentant à la COVID-19 et des cas de résidents infectés. <p>Des balises visant à accompagner les établissements d'enseignement dans la rédaction de leur protocole sanitaire pour les résidences étudiantes ont été élaborées en collaboration avec les établissements d'enseignement supérieur et validées par la DGSP à partir des recommandations de l'Institut national de santé publique (INSPQ).</p>	
Étudiants internationaux	<p>La présence des étudiants internationaux sur les campus est tributaire des décisions prises par le gouvernement fédéral relativement à l'ouverture ou à la fermeture des frontières (ex. : respect d'une quarantaine à l'arrivée au Canada).</p> <p><u>Pour les étudiants internationaux qui ont obtenu leur permis d'études émis par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada avant ou en date du 18 mars :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - ils sont autorisés à entrer au Canada, mais devront être en isolement pendant 14 jours dès leur arrivée; - ils devront être en mesure de présenter un plan de quarantaine sérieux et crédible aux représentants de l'Agence des services frontaliers du Canada ainsi qu'à ceux de l'Agence de santé publique du Canada lors de leur arrivée au pays afin d'être autorisés à y entrer; - l'établissement doit transmettre l'information nécessaire afin que l'étudiant puisse être sensibilisé quant à l'importance d'assurer sa propre sécurité et celle des autres; - cette information doit être facilement accessible afin que l'étudiant puisse s'y référer en tout temps. <p><u>Pour les autres étudiants internationaux, dont la demande de permis d'études est encore en attente ou dont la réponse est venue après le 18 mars 2020 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les frontières canadiennes demeurent fermées, pour l'instant, jusqu'au 21 septembre pour les ressortissants des États-Unis et jusqu'au 30 septembre pour les autres provenances, selon les décisions du gouvernement fédéral; - ces étudiants peuvent néanmoins suivre leur formation à distance, lorsque cela est possible; - les procédures normales, notamment auprès d'IRCC et du MIFI, doivent toutefois suivre leur cours, puisque ces étudiants devront être en possession d'autorisations valides pour entrer au Canada afin de poursuivre leur formation en présentiel, le moment venu. 	
Stages	<p>Plusieurs programmes incluent des activités de stage dans différents milieux (publics et privés). Notamment, un nombre important de stages s'effectuent dans le réseau de la santé et prévoient des allers-retours fréquents entre ces milieux et les lieux d'enseignement. Comme cela a été le cas à l'hiver 2020, le maintien d'une certaine souplesse en matière d'évaluation à l'automne pourrait être suggéré en vue de permettre à chaque étudiant de réaliser son stage et de lui éviter de voir son parcours d'études ou sa diplomation retardés, en conformité notamment avec les exigences des organismes d'agrément.</p> <p>Certains enjeux supplémentaires ont été relevés par les partenaires des réseaux au sujet des stages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre de places de stages pourrait être moins élevé que prévu; - l'encadrement des stagiaires pourrait être compliqué par l'indisponibilité de certains superviseurs de stage, notamment dans le secteur de la santé. 	

THÈME	ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL	ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE
Recherche	<p>Les établissements devront s’assurer du respect des directives de la DGSP dans les laboratoires de recherche, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en étant en mesure de fournir la liste des participants aux activités d’enseignement tenues en présence à la direction régionale de santé publique concernée en cas d’éclosion; - en fournissant de l’équipement de protection individuelle aux étudiants et aux membres du personnel lorsque les consignes de distanciation physique applicables entre les personnes ne peuvent être respectées. <p>Information complémentaire Au début du mois de mai 2020, un protocole concerté de gestion de la COVID-19 dans les centres collégiaux de transfert de technologie en pratiques sociales novatrices (CCTT-PSN) a été mis en place pour la reprise des activités de recherche en présence dans les collèges et centres hors campus. Ce protocole a été élaboré à partir des commentaires de l’Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) et des directives de la DGSP alors en vigueur.</p>	<p>Information complémentaire Au début du mois de mai 2020, l’IRSST, en collaboration avec le Bureau de coopération interuniversitaire, a élaboré des lignes directrices⁴ pour la reprise sécuritaire des activités de recherche en présence dans les universités. Ces lignes directrices ont été élaborées à partir des directives de la DGSP alors en vigueur.</p>
Services aux étudiants	<p>Les établissements sont responsables d’offrir une variété de services à leur communauté étudiante. En ce sens, ils doivent prendre les mesures nécessaires pour que les directives de la DGSP soient respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en prévoyant une offre complète de services à distance pour les étudiants qui le requièrent; - en offrant les services en présence uniquement par rendez-vous et en les étalant pour éviter que plusieurs personnes attendent au même endroit plusieurs minutes (goulots d’étranglement); - en mettant en place un protocole de nettoyage des lieux qui comprend la désinfection minimalement quotidienne des objets fréquemment touchés (poignées, robinets, etc.). <p>Information complémentaire En début de session, les services aux étudiants sont particulièrement sollicités (bureaux d’aide financière, services psychosociaux, registrariat, etc.), ce qui amène généralement une circulation accrue.</p>	

⁴. Ces directives peuvent être consultées sur le site Web de l’Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail : <https://www.irsst.qc.ca/covid-19/avis-irsst/id/2665/lignes-directrices-pour-la-reprise-securitaire-des-activites-de-recherche-en-presentiel-dans-les-milieux-universitaires-quebecois>.